

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2016-2017

Date d'approbation du conseil d'établissement : 15 décembre 2014				
Nom de l'école : École secondaire de l'Île	ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 2014-12-15 Adoption CÉ 14-15-23	Nombre d'élèves : 1219	Nom de la direction : Michel Letang Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Jacques Fecteau
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Michel Letang, Jacques Fecteau, Jean-François Blais, Robert Louis-Seize, Philippe Pilon, Kenza Mansouri et Rebecka Ladouceur				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet intégrateur de l'école : <ul style="list-style-type: none"> • respect de soi et des autres • engagement 				
Il peut s'inscrire également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative , plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Notre objectif annuel est le suivant : Diminuer le taux d'intimidation entre les élèves et les sensibiliser au phénomène. Nos principaux moyens : - Sensibilisation auprès des élèves par les intervenants de l'école; - Engagement d'une personne-ressource; - Installation d'affiches sur l'incitation à la dénonciation; - Ateliers sur les habiletés sociales offerts aux intimidateurs; - Sensibilisation auprès des témoins d'événements.				
Quel est le mandat du comité? - Assurer les suivis au plan de lutte et en faire l'évaluation; - Consigner les démarches à l'interne ;				
Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.)? Le comité mis en place est formé des membres représentatifs du personnel de l'école. Les membres qui y siègent tiennent des réunions régulièrement et sont libérés au besoin.				
Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence? Les modifications de la loi de l'instruction publique (LIP) ont été présentées en assemblée générale à l'ensemble du personnel. De plus, la représentativité des membres du comité assure la consultation et la circulation de l'information à l'intérieur de notre organisation.				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ;</p>	<p>A) Données déjà existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sondage sur le sentiment de sécurité réalisé au printemps 2014 met en évidence qu'une majorité des élèves (83%) se sent en sécurité dans les différents lieux de l'école. Cependant, nous avons identifié, pour notre milieu, certaines zones vulnérables. Il s'agit des déplacements dans les corridors, dans les salles de casiers et dans les salles de classe. (Le SEVI confirme ces données); - D'autres données concernant des manifestations de violence dans les relations interpersonnelles (menaces verbales, insultes, intimidation, batailles, etc.) méritent que l'équipe-école y accorde une attention particulière. Nous devons poursuivre le travail déjà amorcé dans notre milieu en ce qui a trait au développement d'habiletés sociales requises pour vivre en société. Ces actions contribuent à maintenir dans notre école un climat propice aux apprentissages; - L'école offre un programme d'activités variées ; nous observons une grande participation des élèves aux activités après l'école ainsi que lors de journées spéciales telles la journée blanche, la fête de Noël, etc.); - Au niveau de l'encadrement, le personnel utilise MÉMO; les données du personnel enseignant, des TES et des adjoints y sont consignées. Cet outil sert aussi à recenser les cas de violence et intimidation ainsi que les suivis. <p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation et intervention concernant l'intimidation (victimes, auteurs et témoins) 2. Formation du personnel 3. Ateliers offerts aux élèves

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Responsable	Échéancier	Évaluation
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;</p>	<p>Pratiques en place</p>	<p>Mesures de prévention universelle qui s'adressent à tous les élèves de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de notre code de vie : Gestion des comportements déviants en classe et hors de la classe par l'équipe-école; utilisation d'un local de retrait au besoin. - Plan de surveillance des lieux : Enseignantes, enseignants et gardien de sécurité assurent la surveillance des lieux; des caméras placées dans des endroits stratégiques de l'école assurent une présence discrète dans ces différents lieux; L'agent de sécurité assure une surveillance des lieux; Préoccupation constante de la sécurité des lieux. Verrouillage des portes d'accès à l'école durant la journée (support d'une caméra). - Développement du sentiment d'appartenance : Par un choix varié d'activités parascolaires (équipes sportives, journal étudiant, conseil des étudiants, animateur à la vie étudiante, journées thématiques, etc.); - Protocoles d'intervention en situation de crise (ex. code blanc) et d'urgence connus des élèves et de l'équipe-école; - Collaboration du service de police du secteur : 	<p>Équipe-école</p> <p>Direction</p> <p>Direction Animateur à la vie étudiante Responsable des sports parascolaires</p> <p>Direction</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> intervention au besoin et prévention; - Activités de soutien lors du passage prim /sec; - Activités de sensibilisation à l'intimidation de la personne-ressource dédiée à ce dossier; - Programmes d'activités libres à l'heure du dîner : Ex. : bibliothèque, locaux de musique, salle de conditionnement physique, etc.; - Rencontre, par l'équipe de direction, de tous les élèves (rencontre niveau) en début d'année scolaire dont un des sujets traités est celui de la violence et de l'intimidation; - Formation CPI pour les adultes intervenant auprès d'une clientèle spéciale (ex. TED). 	<ul style="list-style-type: none"> Direction-adj. Direction Porteurs de dossiers Direction Ressources éducatives 		
Pratiques à renforcer	<ul style="list-style-type: none"> - Les protocoles d'intervention lors des situations de crise et d'urgence, bien que connus des membres du personnel et des élèves doivent être maîtrisés; - Application de la démarche de prévention et d'intervention graduée par l'équipe-école; - Les modalités et les pratiques de collaboration entre adultes de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> Direction Direction et enseignants Direction 	<ul style="list-style-type: none"> Au cours de l'année En tout temps En tout temps 	
Nouvelles pratiques à prévoir	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du code de vie en lien avec les modifications de la loi de l'instruction publique (LIP); - Diffusion du site «www.moi jagis.com»; 	<ul style="list-style-type: none"> Direction et comité de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Juin 2014 	

		- Déclaration de l'école : Prise de position claire face à la violence.			
À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence					
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;	Pratiques en place	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du PORTAIL pour donner des informations pertinentes aux parents (code de vie, informations diverses, annonces, etc.); - Les communications concernant l'école sont faites par courriel et message téléphonique. Pour les parents n'ayant pas accès à ce mode de communication, l'école transmet l'information papier par le biais de l'élève (agenda); - Participation des parents aux rencontres pour le plan d'intervention de leur enfant; - Communication régulière et rigoureuse faites aux parents par les intervenants; - Communication plus spécifique aux parents d'élèves impliqués dans des situations d'intimidation. 			
	Pratiques à renforcer	- Maintenir à jour les données sur le site Web	Direction	En tout temps	
	Nouvelles pratiques à prévoir	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du site «www.mojagis.com»; - Informations à transmettre aux parents sur le portail concernant la prévention de la violence et de l'intimidation. 			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Responsable	Échéancier	Évaluation
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;</p>	<p>Pratiques en place</p>	<p>- Le signalement, la plainte ou la dénonciation se font par plusieurs portes d'entrée ; la formulation (verbale, écrite, courriel, téléphone,) peut être faite au personnel de l'école;</p> <p>- Diffusion des modalités pour effectuer une plainte ou un signalement. Tout adulte de l'école peut recevoir les plaintes;</p> <p>-Installation d'affiches sur l'incitation à la dénonciation;</p> <p>-Utilisation d'un canal privilégié pour formuler une plainte, faire un signalement ou une dénonciation : ligne téléphonique, courriel;</p> <p>- Engagement d'une personne-ressource.</p>			
	<p>Pratiques à renforcer</p>				
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir</p>				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Responsable	Échéancier	Évaluation
5. <u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ;	Pratiques en place	<ul style="list-style-type: none"> - Application d'une procédure bien établie pour l'intervention par les enseignants, les TES et les membres du personnel; - Référence aux personnes en place sur les lieux; - Protocole d'intervention selon la démarche de prévention et d'intervention graduée; - Application du code de vie; - Fichier interne pour répertorier les données et actions qui ont été prises. 			
	Pratiques à renforcer				
	Nouvelles pratiques à prévoir				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Responsable	Échéancier	Évaluation
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	Pratiques en place	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à la confidentialité : Présentation du code d'éthique de la CS; - Favoriser des rencontres individuelles pour recevoir la plainte. 			
	Pratiques à renforcer				
	Nouvelles pratiques à prévoir				
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte ;	Pratiques en place	<p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mesures d'encadrement selon le code de vie; -Rencontres TES, ateliers de formation estime de soi, etc.; -Référence aux services complémentaires ou services externes; -Plan d'intervention au besoin; -Plan d'action auteur et victime; -Implication du policier-éducateur, au besoin. <p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontre TES, assure sa sécurité, réconfort; -Référence aux services complémentaires ou services externe (au besoin). 			

		Témoins : -Rencontre TES, assure sa sécurité, réconfort; -Référence aux services complémentaires ou services externe (au besoin).			
	Pratiques à renforcer				
	Nouvelles pratiques à prévoir				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Responsable	Échéancier	Évaluation
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ;</p>	<p>Pratiques en place</p>	<p>- Les sanctions déjà inscrites dans l'agenda et qui font partie de notre code de vie : de l'avertissement... à l'expulsion avec possibilité de judiciariser l'évènement;</p> <p>- Application de la démarche de prévention et d'intervention graduée.</p>			
	<p>Pratiques à renforcer</p>				
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir</p>				
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;</p>	<p>Pratiques en place</p>	<p>Selon les modalités établies dans notre école :</p> <p>- TES et enseignants assurent la plupart des suivis de premier niveau;</p> <p>- TES et dir. Adjointe assurent les suivis au 2^e et 3^e niveau d'intervention. (ex. rencontre de parents, PI référence aux services complémentaires ou externes;</p> <p>-Vérification des moyens mis en place et de leur efficacité, etc;</p> <p>-Adoption et diffusion de l'aide-mémoire de la direction;</p> <p>-Ateliers sur les habiletés sociales donnés par la personne-ressource.</p>			
	<p>Pratiques à renforcer</p>				
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir</p>				

Autres éléments à prévoir en lien avec le plan de lutte		Description	Responsable	Échéancier	Évaluation
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <u>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur</u> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<p>Pratiques en place</p>	<p>Envers l'élève victime et ses parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La direction s'assure que les moyens choisis pour assurer la sécurité de l'élève ont été mis en place et que les interventions ont été faites auprès de l'auteur; -Possibilité d'aide (intervention des services complémentaires); -Suivis réguliers auprès des élèves ayant déjà été victimes; - Prise de position de la direction pour assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. 			
	<p>Pratiques à renforcer</p>				
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir</p>				
<p>Il doit également prévoir <u>les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents</u> et <u>préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre</u> en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation</p>	<p>Pratiques en place</p>	<p>Envers l'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontre élève-parents-direction; -Rappel des règles du code de vie qui ont été transgressées; -Offre de mesures d'aide /accompagnement; -Référence aux services complémentaires ou à des services externes. 			

Autres éléments à prévoir en lien avec le plan de lutte		Description	Responsable	Échéancier	Évaluation
<p>ou de violence. (article 75.2 LIP)***</p>		<p>Envers ses parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontre des parents ; rappel du code de vie et de la mission de l'école; -Offre de services externes au besoin; -Travail de partenariat parents/école souhaité; -Rappel des conséquences aux divers manquements graves; -Mise en place d'un plan d'action (au besoin); -Prise de position de la direction pour assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. 			
	<p>Pratiques à renforcer</p>				
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir</p>				

Règles de conduite et mesures de sécurité	Ces éléments sont-ils présents dans les règles de conduite et de sécurité de l'école en conformité aux dispositions de la loi ?	Prochains pas prévus pour permettre l'ajustement des règles de conduite et de sécurité conformément aux dispositions de la loi. (révision annuelle habituellement au printemps)
Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève	- Oui : voir annexe	Règles du code de vie Resp. : Direction et comité de travail
Les gestes et échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire	- Oui : voir annexe	Règles du code de vie Resp. : Direction et comité de travail
Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible	- Oui : voir annexe	Pas d'automatisme mais des moyens mis en place qui vont du simple avertissement à l'expulsion de l'élève... Resp. : Direction et comité de travail

Annexe

Document de travail

Adaptation par François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

Extraits du code de vie 2014-2015 de l'école secondaire de l'Île

Comportements attendus

- ✍ J'utilise un vocabulaire et un langage respectueux envers toute personne;
- ✍ Je pose des gestes qui respectent l'intégrité de chaque personne de mon milieu scolaire : j'exclus donc toute forme de harcèlement, d'intimidation, d'extorsion ou de violence envers quiconque, sous quelque forme que ce soit.

Référence : Règlement municipal No. 42-2003, article 7 :

« Commet une infraction quiconque trouble la paix des gens en criant, jurant, se querellant, se battant ou autrement. » « ...passible d'une amende ».

Comportements attendus

- ✍ J'ai l'obligation de maintenir en excellent état tout le matériel qui m'est prêté;
- ✍ Je m'engage à garder propre toutes les salles de classe ou tout autre lieu à l'intérieur de l'école. Ce principe s'applique aussi à toute activité organisée par l'école, quel que soit le lieu de son déroulement;
- ✍ **La possession du téléphone cellulaire, du téléavertisseur, d'un appareil MP3, I-Pod ou autre appareil électronique est interdite à l'école;**
- ✍ Lorsque je circule dans l'école je dois avoir en tout moment ma carte étudiante et mon agenda;
- ✍ Je peux manger uniquement à la cafétéria et à l'agora;
- ✍ J'utilise mes ballons, mes balles « aki », ma planche à roulettes, mes patins à roues alignées, mes souliers munis de roues et ma trottinette à l'extérieur de l'école. Pendant les heures de cours, ces objets doivent être rangés dans mon casier (voir agenda);
- ✍ Les manteaux, les sacs à dos et les sacs à mains sont interdits en classe et à la bibliothèque;
- ✍ Lorsque j'utilise le transport scolaire, je dois me conformer aux règles du transporteur;
- ✍ Dans les laboratoires informatiques, technologiques et scientifiques je respecte les différentes politiques de l'école et de la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.
- ✍ Je dois respecter la **loi provinciale** concernant **l'interdiction de fumer à l'intérieur de l'école et sur ses terrains.**

Référence : Loi provinciale sur le tabac :

« Il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains des établissements d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire et secondaire (écoles publiques et établissements d'enseignement privé) aux heures où ces établissements reçoivent des élèves. »
« Pour les mineurs, l'amende maximale est de 100\$. De plus, les conséquences prévues au code de vie s'appliqueront systématiquement. »

Comportements attendus

- ✍ Je porte des vêtements acceptables et conformes aux valeurs de l'école. Les interdits sont :
 - tous vêtements inappropriés entre autres le short, la micro-jupe (longueur inférieure à la mi-cuisse), les vêtements troués, le pyjama, le décolleté exagéré, la camisole à bretelles (couture à l'épaule inférieure à 3 cm) et les vêtements laissant voir un sous-vêtement. Les pantalons se portent attachés à la taille. Le « legging » est l'équivalent du collant donc il ne doit pas être porté seul;
 - les chapeaux, les casquettes, les foulards, les capuchons et les bandeaux sur le front;
 - les vêtements et accessoires à caractère sexuel, violent, raciste, dénigrant ou incitatif à la consommation de substances illégales.
- ✍ Dans les cours spécialisés (laboratoires et ateliers), je porte les accessoires ou les vêtements exigés pour ma sécurité et ma santé;
- ✍ Je me présente à mes cours d'éducation physique vêtu du costume requis, selon l'activité sportive;
- ✍ Le port des bottes d'hiver à l'intérieur = piètre hygiène.

Comportements attendus

- ✍ Je suis présent :
 - à tous mes cours;
 - lors des évaluations;
 - à toutes les activités pédagogiques complémentaires en lien avec mes cours.
- ✍ J'arrive à l'heure à tous mes cours;
- ✍ J'ai tout mon matériel (agenda, livres, etc.);
- ✍ Je me conforme aux règles de la classe;
- ✍ Je fais le travail demandé en classe et à la maison, je respecte les consignes de l'enseignant ou de l'enseignante et je sais que tout plagiat sera sanctionné;
- ✍ Si je dois circuler durant les heures de classe, l'enseignant ou l'enseignante doit signer dans mon agenda.

Comportements attendus

- ✍ Je dois me conformer aux règles de vie de la classe et de l'école;
- ✍ J'adopte des habitudes et des comportements favorables à ma réussite scolaire : bien m'alimenter, être actif, bien gérer mon temps, équilibrer études/travail rémunéré et éviter les consommations illicites.

Comportements attendus

- ✍ J'accueille sans discrimination les élèves de diverses ethnies.
- ✍ Je démontre une ouverture aux autres et je ne les juge pas quels que soient :
 - leurs parcours scolaires (régulier, adaptation scolaire, international, sport-études et art-études, francisation et personnes avec déficience physique ou intellectuelle);
 - leurs cultures;
 - leurs religions, etc.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Les conséquences possibles à un manquement disciplinaire sont les suivantes :

Avertissement.

Travail supplémentaire à faire signer par les parents.

Communication avec le parent ou le tuteur.

Rapport disciplinaire versé au dossier de l'élève.

Retrait de classe. L'élève doit se rendre au centre de réflexion.

Retenue.

Rencontre et suivi avec un éducateur.

Retrait de privilèges lors des activités.

Feuille de route ou suivi à l'agenda.

Travail communautaire ou des frais peuvent être imposés à l'élève pour réparer les dommages faits à la personne, à la collectivité, aux biens matériels.

Confiscation d'un objet pour une période de temps indéterminée (le parent ou le tuteur sera appelé à venir chercher l'objet confisqué. Première offense : 24 heures, deuxième offense : 1 semaine et troisième offense : 1 mois.

Suspension interne au local PASS (Programme alternatif à la suspension scolaire).

Suspension indéterminée à l'externe.

Rencontre et suivi à Vallée-Jeunesse.

Expulsion définitive de l'école et renvoi aux organismes sociaux responsables de la jeunesse.

Implication du service de police.

Lors d'une suspension externe, il est interdit pour l'élève concerné de se retrouver à l'intérieur des limites du territoire de l'école pour la durée de la suspension. Selon le règlement municipal 42-2003, article 11, l'élève pourrait être passible d'une amende.

Un élève présentant un taux d'absentéisme et/ou de retards trop élevé pourra se voir retirer des privilèges (voyage, activités sportives, spectacle, bal des finissant

Conséquences lors de consommation de matières illicites

- ✍ Toute consommation ou possession de drogues ou d'alcool entraîne :
 - une suspension interne au local PASS;
 - un retour obligatoire avec le parent ou le tuteur et un contrat de réintégration;
 - un suivi obligatoire en toxicomanie.
- ✍ Tout trafic de drogues ou d'alcool entraîne une suspension externe indéterminée pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la commission scolaire.